

---

Motion d'Ingrand demandant l'insertion au bulletin de son explication de la présence erronée de son nom dans l'adresse de la société populaire de Privas (Ardèche), confirmée par Boissy d'Anglas, en annexe de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

François-Pierre Ingrand, François-Antoine de Boissy d'Anglas

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ingrand François-Pierre, Boissy d'Anglas François-Antoine de. Motion d'Ingrand demandant l'insertion au bulletin de son explication de la présence erronée de son nom dans l'adresse de la société populaire de Privas (Ardèche), confirmée par Boissy d'Anglas, en annexe de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 93;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17504\\_t1\\_0093\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17504_t1_0093_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

de lutter sans cesse contre les intrigans qui vouloient mettre la terreur à l'ordre du jour et qui sous le manteau du patriotisme cachoient leur improbité.

Représentans, vous avez décrété que vos comités réunis vous feroient un rapport sur la situation politique de l'Ardèche, invitez aussi votre collègue Ingrand de déclarer qui lui a remis les pièces qu'il veut produire; c'est un devoir que commande le bonheur du peuple, et c'est une justice que réclament les citoyens composant la société populaire régénérée de cette commune qui souffrent en hommes libres presque les horreurs de la famine, occasionnée par le fléau dévastateur de la grêle qui a fait disparaître de leur sol des moissons abondantes; assurés que vous vous empresserez de jeter un regard paternel sur la situation vraiment affligeante où se trouve ce département.

Législateurs, voilà les hommes qu'on ose traiter de contre-révolutionnaires, mais rassurés par la pureté de leurs principes dont ils jurent de ne jamais s'écarter, leur cri de ralliement sera toujours celui de *vive la République une et indivisible, vive la Convention*.

*Les membres du bureau,*  
PINET, *président,*  
LAFFONT, MOUSON, *secrétaires.*

INGRAND : J'ai lieu de m'étonner de voir mon nom dans une adresse venant du département de l'Ardèche où je ne connois personne, où je n'ai jamais eu de relations, et dont je parle ici pour la première fois; j'invoque à cet égard le témoignage des députés de ce département,

et de tous les membres de la Convention. (Tous les membres présens et les représentans de l'Ardèche confirment ce que dit Ingrand.)

Sans doute cette erreur des citoyens du département de l'Ardèche est la suite de quelque rédaction inexacte et mensongère des journaux, et particulièrement du *Moniteur*, qui m'avoit déjà fait dire que *la contre-révolution étoit faite dans les départemens de l'Ouest*, quoiqu'il soit certain que je n'en avois pas dit un mot.

La réclamation des citoyens de l'Ardèche étant la suite de l'erreur, je déclare que je n'ai jamais dit que la contre-révolution fût faite dans le département de l'Ardèche, ni dans aucun autre département.

Je demande que la Convention fixe son attention sur la rédaction de certains journaux qui s'attachent à prêter des opinions et des assertions à des représentans qui ne les ont jamais pensées ni exprimées, afin de fournir à l'erreur, à la malveillance et à la calomnie les moyens d'avilir la représentation nationale, et de porter atteinte à la liberté.

Je demande que cette explication soit, comme celle que j'ai déjà donnée sur une erreur semblable du département des Deux-Sèvres, insérée au bulletin, afin de détruire encore une fois les suites de l'erreur et de la malveillance (101).

[Boissy d'Anglas et un autre membre de la députation de l'Ardèche assurent aussi qu'Ingrand n'a jamais tenu le propos qu'on lui prête.] (102)

La Convention a décrété l'insertion au bulletin de l'explication donnée par Ingrand, représentant du peuple (103).

(101) *Bull.*, 22 vend.

(102) *Gazette Fr.*, n° 1015; *M.U.*, XLIV, 331-332.

(103) *Bull.*, 22 vend.